

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

L'an 2024, le 5 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/05/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 18/05/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, Mme GREMY Dominique à M. BUIRON Alain, M. HAGARD Stéphane à M. COLAS Christophe, Mme LOTT Myriam à Mme HAMEL Catherine, Mme PACTON Stéphanie à Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 07/06/2024

Et

Publication ou notification du :

07/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUWEZ Nathalie

C2024_24 – Vente de la maison de Alain DESATY

Il est rappelé que lors de sa séance du 29 mars 2023 le Conseil Municipal avait autorisé à l'unanimité, la mise en vente des biens de Monsieur Alain Desaty situés au 28ter, 30 et 30bis, Rue Armand Charnay Bourron-Marlotte (77780).

- Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :
 - Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
 - Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
 - Que le Conseil Municipal délibère au vu de recevoir l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé, donné, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'acquéreur a fait une proposition de prix à 410 000 € (*quatre cent dix mille Euros*) au bénéfice de la commune de Bourron-Marlotte.

Considérant qu'un tiers de la somme devra être versée au Secours Catholique de Bourron-Marlotte, soit 136 700 € (*cent-trente-six mille sept cents Euros*).

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 077-217700483-20240605-C2024_24-DE



.../... (suite de la délibération C2024_24)

Il est demandé au Conseil Municipal d'**accepter** la vente des biens immobiliers situés au 28ter, 30 et 30bis, Rue Armand Charnay, à Bourron-Marlotte (77780) au prix de 410 000 € net vendeur et d'**autoriser** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 06/06/2024

Secrétaire de séance,
Nathalie DUWEZ

Le Maire,
Vitor VALENTE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 07/06/2024